

Chapitre 4 ENERGIE REACTIVE

La puissance réactive fournie ou absorbée par l'Installation de Production, dans les limites prévues par la Convention de Raccordement ou en l'absence de celle-ci par les textes réglementaires en vigueur au moment du raccordement, est déterminée par ERDF en fonction des impératifs d'exploitation du Réseau auquel est raccordée cette Installation.

Le Producteur s'engage à injecter ou à soutirer une quantité d'énergie réactive, fonction de l'énergie active livrée Réseau Public de Distribution. Les modalités de régulation (période, consigne en réactif) de l'énergie réactive fournie ou absorbée par l'Installation sont indiquées aux Conditions Particulières du présent contrat.

ERDF contrôle le respect des engagements du Producteur au Point de Livraison, sur la base du rapport entre l'énergie réactive fournie ou absorbée et l'énergie active injectée au Réseau Public de Distribution pendant la période considérée.

Selon la nature du dispositif de comptage de référence, le contrôle du respect des engagements du Producteur en matière de réactif s'opère sur la base d'une Courbe de Mesure en réactif si celle-ci est disponible ou des index de réactif dans les autres cas (cf. article 3.2.1)

4.1 Traitement d'une Courbe de Mesure en réactif

ERDF contrôle que la tangente Phi calculée pour chaque point 10 minutes de la période analysée est comprise dans des valeurs de seuils mentionnées aux Conditions Particulières du présent contrat.

Lorsque l'engagement du Producteur sur la période consiste à fournir de l'énergie réactive, les kvarh non fournis, les kvarh fournis en excédent et les kvarh consommés sont facturés au Producteur.

Lorsque l'engagement du Producteur sur la période consiste à absorber de l'énergie réactive, les kvarh non absorbés, les kvarh absorbés en excédent et les kvarh fournis sont facturés au Producteur.

4.2 Traitement des index de réactif

La tangente Phi moyenne pour la période considérée est déterminée à partir des énergies active et réactive issues du traitement des index de début et de fin de période. ERDF contrôle que cette tangente Phi est comprise dans des valeurs de seuils mentionnées aux Conditions Particulières du présent contrat.

Lorsque l'engagement du Producteur sur la période consiste à fournir de l'énergie réactive, les kvarh non fournis, les kvarh fournis en excédent et les kvarh consommés sont facturés au Producteur.

Lorsque l'engagement du Producteur sur la période consiste à absorber de l'énergie réactive, les kvarh non absorbés, les kvarh absorbés en excédent et les kvarh fournis sont facturés au Producteur.